

**OBJET CONVENTION AVEC L'ORGANISATION REUNIONNAISE
D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (ORIAPA)
D'ECHANGE DE COMPETENCES A L'ECOLE ELEMENTAIRE
DE CHAMP-FLEURI**

L'Organisation Réunionnaise d'Information et d'Aide aux Personnes Agées et retraitées (ORIAPA) est une association du type Loi de 1901 qui a pour objet d'informer et d'aider les personnes âgées et retraitées.

Dans le cadre de ses activités, l'association développe un certain nombre d'actions destinées à favoriser les échanges intergénérationnelles.

A ce titre, l'ORIAPA souhaite conduire un atelier « chants lontan » dans les locaux de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri à destination des élèves.

Un programme d'interventions sur le temps périscolaire est envisagé pendant l'année scolaire 2008/ 2009.

Ce projet peut intégrer la démarche du Projet Educatif Global.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à signer la convention proposée par l'Organisation Réunionnaise d'Information et d'Aide aux Personnes Agées et retraitées pour la mise en œuvre d'échange de compétences à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri (confer annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION AVEC L'ORGANISATION REUNIONNAISE
D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (ORIAPA)
D'ECHANGE DE COMPETENCES A L'ECOLE ELEMENTAIRE
DE CHAMP-FLEURI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal en séance du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-40 du Maire ;

Vu le rapport de ISIDORE Marylise, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, et 2° Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer la convention proposée par l'ORIAPA (Organisation Réunionnaise d'Information et d'Aide aux Personnes Agées et retraitées) pour la mise en œuvre d'échange de compétences à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri (confer annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



LE MAIRE

Robert ANNETTE



Organisation Réunionnaise
d'Information et d'Aide
aux Personnes Agées et retraitées
Tél : 0262 20 39 37

CONVENTION - ECHANGE DE COMPETENCES

ENTRE :

- D'une part :

O.R.I.A.P.A
35, rue du Bois de Nèfles - Bât C
BP 725
97 474 Saint Denis Cedex

Représentée par Madame MONDON Marie Hélène, la Directrice.

Et :

- D'autre part :

Mairie de Saint-Denis
Direction de la Vie Scolaire
12 rue de l'Europe
Parc de la Trinité
97400 SAINT DENIS

Représenté par Monsieur Gilbert ANNETTE, le Maire de Saint -Denis.

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'échange de compétences géré par l'ORIAPA dont la mission est de permettre à des personnes âgées et retraitées ayant un savoir-faire défini de mettre leurs compétences à la disposition d'autres générations, ainsi seront développées des activités telles que :

« CHANTS LONTAN »

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DES ACTIONS

L'atelier débutera le jeudi 2008 et se terminera en juillet 2009.
L'atelier aura lieu en quinzaine les jeudis, de 13 h 00 à 14 h 00 dans les locaux de l'Ecole Elémentaire Champ Fleuri.

ARTICLE 3 : LES PERSONNES INTERVENANTES ET LA REPARTITION DES TACHES

L'animation de cette activité sera assurée par quatre personnes bénévoles à savoir :

Mesdames PEROUMAL Yvette, GOULAN Anaïs, TECHER Inès, BOYER Madeleine

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

L'établissement bénéficiaire doit mettre à la disposition des intervenantes une salle pour la réalisation des activités, l'encadrement et le matériel nécessaire à la bonne marche des ateliers de travail.

La participation des personnes se fait à titre bénévole et en tant que tel, elles devront respecter le calendrier d'intervention convenu et le rythme de travail de l'intervenante.

Elles sont libres de définir le contenu de l'apprentissage qui permettra le transfert des compétences tout en respectant le projet pédagogique de l'Ecole Elémentaire Champ Fleuri.

En cas d'absence, l'ORIAPA se charge de prévenir l'établissement dans un délai suffisant.

L'ORIAPA se charge d'organiser le transport aller/retour de l'intervenante et ce, pendant toute la durée de l'action.

L'ORIAPA agit comme intermédiaire entre l'établissement et les personnes impliquées. A ce titre, elles se placent comme organe centralisateur des actions, des demandes et réclamations,... des deux parties. Toute démarche impliquant la personne intervenante doit être connue de ses services.

L'ORIAPA se charge de suivre et d'évaluer les actions, grâce à ses outils, dont l'établissement a pris connaissance.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'ORIAPA souscrit une assurance responsabilité civile et dommages corporels pour les intervenantes : **Mesdames PEROUMAL Yvette, GOULAN Anaïs, TECHER Inès,**

BOYER Madeleine, à charge pour l'établissement de contracter l'assurance adéquate pour les participants.

En cas d'accident, l'établissement s'engage alors à faire parvenir à l'ORIAPA toutes les déclarations relatives à l'accident qui serait survenu au cours de l'atelier ou à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 6 : DIVERS

Cette action, résultant de l'offre et de la demande, est susceptible d'évoluer, d'être complétée par d'autres ou abandonnée.

Ce contrat est édité en deux exemplaires, un destiné à l'Ecole Élémentaire de Champ Fleuri, un autre pour les services de l'ORIAPA.

Pour la Mairie de Saint-Denis

Le Maire de Saint-Denis,
Monsieur Gilbert ANNETTE

Pour l'ORIAPA

La Directrice,
Madame Marie Hélène MONDON

